

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Atelier bien-être parents bébés**

N° : VA\_DEC2024\_47

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Doucibulle, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK pour la mise en place d'un « atelier bien-être parents-bébés », dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité, prévues en 2024.

La Ville s'engage à payer la somme de 1000 euros TTC (le montant incluant les frais de déplacement de l'intervenante ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...). Le paiement se fera par mandat administratif, dès réception de la facture, sur le budget de l'année 2024, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable : 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 23 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200607-CC-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 7 février 2024

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Atelier bien-être parents bébés**

N° : VA\_DEC2024\_47

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De passer une convention, avec l'autoentreprise Doucibulle, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK pour la mise en place d'un « atelier bien-être parents-bébés », dans le cadre des actions menées sur le thème de la parentalité, prévues en 2024.

La Ville s'engage à payer la somme de 1000 euros TTC (le montant incluant les frais de déplacement de l'intervenante ainsi que ses éventuels frais complémentaires : équipement personnel, formation,...). Le paiement se fera par mandat administratif, dès réception de la facture, sur le budget de l'année 2024, exercice en cours au 6228 63 4300.

Imputation comptable : 6228 63 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.8.1 Parentalité

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mardi 23 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Date AR Préfecture :



N° : VA\_DEC2024\_47  
(PROJET : VA\_PROJDEC\_11727)

## VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

### CONVENTION

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et de la décision VA\_DEC2024 prise en date du 23 janvier 2024.

**Et**

Et l'autoentreprise Doucibulle, sise 283 rue des Ogiers, 59170 Croix, identifiant SIRET 878 309 426 00012, créée au répertoire Sirene le 12/11/2019 sous la référence U59073651833, représentée par Madame Céline VAAST WAESELYNCK, certifiée par l'A.I.M.B.

Décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit dans le cadre des actions menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq sur le thème de la Parentalité.

#### **ARTICLE 1 – DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'ACTION :**

L'autoentreprise Doucibulle, par l'intermédiaire de Céline VAAST WAESELYNCK, ci-dessus désignée se charge d'enseigner des techniques de toucher sain des bébés aux parents, lors d'un atelier de 5 séances consécutives.

Cet atelier est destiné aux bébés dès la naissance, jusqu'à 10 mois environ, dont la santé permet de recevoir ces gestes sains et nourrissants de la part de leurs parents, guidés par les explications et conseils de l'instructrice.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L' AUTOENTREPRISE:**

L'autoentreprise fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants(es) ainsi que des formalités, déclarations des taxes, cotisations et assurances correspondantes à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. Elle respectera également le protocole sanitaire en cours et veillera à son respect par les participants.

#### **Intervenante et responsable des ateliers :**

Madame Céline VAAST WAESELYNCK, certifiée par l'A.I.M.B

CW

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville de Villeneuve d'Ascq mettra gracieusement à disposition, une salle chauffée, équipée de tapis de sol et d'un équipement minimum pour l'accueil des bébés (ex : chauffe biberon, tapis à langer.) et des parents, à la piscine du Triolo de Villeneuve d'Ascq

### ARTICLE 4 - MODALITES:

Nombre de Participants : 8 bébés maximum accompagnés d'un ou deux parents  
Durée : 5 séances de 2h auprès du public (temps d'apprentissage des gestes, d'accompagnement et d'échanges auprès des familles), réunions de préparation, rencontres avec les organisateurs et les partenaires, bilans de l'action intermédiaire et final.  
Réalisation : 2024  
Calendrier proposé : 5 séances réparties du 14 mars à la fin juin 2024  
Horaires : 9h15 – 11h15 pour le public  
Lieu : Salle du haut, piscine du Triolo à Villeneuve d'Ascq  
Public : Parents de jeunes bébés, de la naissance à 10 mois, villeneuvois

### ARTICLE 4.1 - CONTENU :

Dans le cadre des actions menées par la ville de Villeneuve d'Ascq autour de la parentalité, il s'agit de promouvoir le toucher sain des bébés par leurs parents comme moyen de renforcer la relation parent-enfant, d'apprendre à se connaître et à découvrir le langage corporel du bébé, de partager un moment privilégié avec son enfant, de soulager certains maux, d'apporter au bébé relaxation et bien être, ...

L'objectif est de soutenir, valoriser, rassurer, accompagner les parents et les bébés vers une autre forme de communication.

Apprentissage :

- des meilleurs moments pour pratiquer ces gestes avec le bébé
- comment repérer et comprendre les besoins de l'enfant
- du comment et en quoi ces gestes favorisent le développement de l'enfant
- progressif, sur 5 séances, des gestes de base enseignés par l'Association Internationale de

Massage pour Bébé depuis plus de 25 ans sur les 5 continents

- des bienfaits et contre-indications pour bébé
- des huiles à utiliser

(Deux séances complémentaires permettent d'aborder les gestes et comportements de prévention et de premier secours.)

### ARTICLE 5 - COUT

Coût total pour cette formation : 1000 euros, net de taxe (mille euros TTC), incluant les frais de déplacement, de séjour, de gestion.  
Montant exonéré de TVA.

Le paiement de cette somme se fera, sur réception de la facture, par mandat administratif, sous l'imputation budgétaire 6228 63 4300 du budget en cours du Service Petite Enfance.

Les versements par la Ville se feront au prorata des séances réellement effectuées par l'intervenante et dûment constatées par la Ville.

### ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

CW

### Article 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.

Dans ce cas, chacune des parties peut résilier cette convention avec un préavis d'au moins un mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le motif de la résiliation.

Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Dans ce cas, cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. En cas de réalisation partielle de la prestation par l'autoentreprise de la présente convention, la Ville ne sera tenue de verser que la partie de la prestation effectivement exécutée.

En cas d'annulation de la prestation du fait de contraintes extérieures, et que l'autoentreprise démontre qu'elle a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville s'engage à verser le paiement des frais prévus pour le déroulement de la prestation.

### Article 8 — Responsabilité

L'autoentreprise sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'autoentreprise répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

### ARTICLE 9 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'autoentreprise Doucibulle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile et assurance locative), à l'organisation de la prestation et aux matériels utilisés, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.

### ARTICLE 10 - LITIGES :

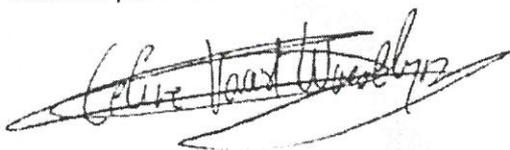
Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Lille.

### ARTICLE 11 - ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'autoentreprise Doucibulle à son siège social, soit 283 rue des Ogiers, 59170 Croix et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de ville, place Salvador Allende à 59650 Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend trois pages

Pour l'autoentreprise Doucibulle  
Madame Céline VAAST WAESELYNCK  
certifiée par l'A.I.M.B.



A Villeneuve d'Ascq  
Le

Monsieur Gérard CAUDRON  
Maire de Villeneuve d'Ascq

